

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Arrêté n° 6.4.055/2024

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 déterminant le périmètre de protection pour l'installation des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2011 déterminant la consommation d'alcool sur le domaine public (arrêté n°6.1.010/2011) et la vente à emporter d'alcool entre 22h00 et 6h00 (arrêté n°6.1.011/2011),

VU la demande présentée par Madame LAVIEVILLE Carole, Directrice des Papillons Blancs, Foyer de Vie les Catalaines situé 14 rue Fidèle Lhermitte à Haubourdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'ARRÊTE N° 6.4.051/2024 EST RETIRÉ.

ARTICLE 2 – Madame Carole LAVIEVILLE est autorisée à installer une buvette le **SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024 de 11h00 à 20h00 au tiers-lieu Le Céanothe, 14 rue Fidèle Lhermitte, à l'occasion d'un marché de Noël.**

ARTICLE 3 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 4 - Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 par an.

ARTICLE 5 – Face à l'épidémie du Covid-19, le respect des gestes barrières doit être appliqué (port du masque, gel hydro-alcoolique, distanciation physique...).

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Haubourdin, le 10 octobre 2024

Publié en Mairie le : **11 OCT. 2024**

Notifié à l'intéressé(e) le : **11 OCT. 2024**

Notifié au commissariat de Lomme le : **11 OCT. 2024**



Le Maire,

Pierre BEHARELLE